

*Question présentée par le député :*

*M. Boris Calame*

*Date de dépôt : 25 juin 2020*

## **Question écrite urgente**

**50 antennes 5G de plus à Genève depuis janvier 2020, mais jusqu'où va-t-on encore aller ?**

Sur le site de l'OFCOM, Office fédéral de la communication, il est toujours possible de consulter en temps « réel » une carte qui répertorie tous les emplacements des stations émettrices [de télécommunication] actives<sup>1</sup>, notamment celle en lien avec la 5G.

Le 27 février 2020, le Grand Conseil de la République et canton de Genève a voté la loi 12644 « pour la mise en œuvre immédiate du moratoire sur la 5G », par 60 oui, 35 non et 1 abstention, qui soumet à autorisation toutes nouvelles installations de téléphonie ou modifications des existantes.

Cette loi modifie l'article 1, alinéa 1, de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI). Elle est entrée en vigueur le 7 mars 2020, lendemain de sa publication dans la FAO.

Force est de constater que malgré ce vote et les démarches préalables de notre parlement, et des annonces réitérées du Conseil d'Etat<sup>2</sup>, le nombre de ces antennes 5G actives est en forte progression en ce premier semestre 2020 (source : site de l'OFCOM).

En effet, l'on pouvait dénombrer 13 antennes actives au 13 décembre 2019. Le 15 janvier 2020, c'était environ 120 antennes (61 sur le secteur Rhône-Lac, 33 sur le secteur Rhône-Arve et 26 sur le secteur Arve-Lac) et, aujourd'hui, nous en sommes à environ 170 (75 sur le secteur Rhône-Lac, 49 sur le secteur Rhône-Arve et 46 sur le secteur Arve-Lac). Ceci fait une

---

<sup>1</sup> <https://map.geo.admin.ch/mobile.html?topic=funksender&lang=fr>

<sup>2</sup> Moratoire demandé par le Grand Conseil (10 avril 2019) et les trois décisions du Conseil d'Etat y relatives (26 avril 2019, 17 octobre 2019 et 4 décembre 2019)

augmentation totale de 42%, soit en 5 mois, respectivement pour chaque secteur mentionné, +23%, +48% et +77%.

Se pose la question de savoir, à ce jour, quel est le nombre de demandes des opérateurs, le nombre de procédures en cours et tranchées, notamment en matière de préavis voire d'oppositions et de recours, mais aussi la réponse qui est donnée par le Conseil d'Etat.

Enfin, dans la dernière décision du Conseil fédéral, et les explications en matière d'électro, on peut lire notamment sous le point « 15 »<sup>3</sup> de la FAQ en ligne que « [...] *Les dépassements de la puissance d'émission autorisée n'équivalent pas à des dépassements des valeurs limites. En effet, pour pouvoir attester de dépassement des valeurs limites, les cantons devraient réaliser des mesures dans les lieux à utilisation sensible.* » Est-ce à dire que ces contrôles se réalisent, ou pas, périodiquement ?

Mes questions au Conseil d'Etat, que je remercie par avance pour ses réponses, sont les suivantes :

- 1) *Quelles sont les réponses données par le Conseil d'Etat, depuis l'entrée en vigueur de la loi 12644 (07.03.2020), aux demandes des opérateurs ?*
- 2) *Il y a aujourd'hui 170 antennes 5G actives (25.06.2020) à Genève, soit 42% de plus qu'en janvier 2020 (120). Quelles sont alors les procédures en cours et tranchées en la matière ?*
- 3) *Du moment où la loi 12644 s'applique, le Conseil d'Etat pourrait-il tenir à jour et rendre public (sur une page dédiée) une liste [actualisée] des procédures ouvertes et le stade de leur traitement ?*
- 4) *Depuis le vote du Grand Conseil, sachant que l'accès à la FAO en ligne est particulièrement rédhibitoire pour la population, est-ce que les collectivités publiques (canton et/ou communes) ont mis en place un système d'information de la population qui puisse contribuer à l'exercice des droits des personnes potentiellement impactées ? Si tel n'est pas le cas, est-ce que le Conseil d'Etat entend entreprendre une démarche en ce sens, au service de la population, qui s'inquiète, voire qui souffre, du déploiement des antennes de téléphonie ?*

---

<sup>3</sup> <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/electrosmog/dossiers/rapport-groupe-de-travail-telephonie-mobile-et-rayonnement.html#812499776>

- 5) *Pour les « lieux à utilisation sensible », est-ce que l'autorité cantonale s'assure régulièrement de la conformité de puissance des installations proches, mais aussi de limiter l'effet cumulatif de plusieurs installations et, donc, se soucie de limiter réellement les atteintes possibles sur les personnes concernées ?*